

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), à la décision UE 2020/878 et  
au règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit :**

**Penebar® SW 45 Rapid**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Bande d'arrêt d'eau flexible à expansion hydrophile pour joints de béton destinée à un usage industriel.

Utilisations déconseillées :

Aucune utilisation déconseillée identifiée.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :

**Penetron Benelux BV**

6A Toekomstlaan, 2200 Herentals

Belgique

Tel.: +32 14398390

**1.3.1. Personne responsable :**

Olivier Suerickx

E-mail :

[olivier@penetron.be](mailto:olivier@penetron.be)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

**Centre Antipoisons belge**

Tel: 070 245 245 (+32 70 245 245)

**Numéro d'urgence**

Tel: 112

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

**Ce produit ne répond pas aux critères de classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.**

**Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.

**2.2. Éléments d'étiquetage :**

**Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.

**Conseils de prudence :**

**P102** – Tenir hors de portée des enfants.

**2.3. Autres dangers :**

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances :

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges :

| Description   | Numéro CAS | Numéro CE /<br>Numéro de<br>liste de l'ECHA | Numéro de<br>enregistrement<br>REACH | Conc.<br>(%) | Classification selon le Règlement (CE)<br>N° 1272/2008 (CLP) |  |                                      |
|---|------------|---|--------------------------------------|--------------|--|--|--------------------------------------|
|   |            |   |                                      |              | Code(s) des<br>pictogrammes,<br>mentions<br>d'avertissement  | Code(s) des<br>classes et<br>catégories de<br>danger | Code(s) des<br>mentions<br>de danger |
| <b>Distillats<br/>paraffiniques lourds<br/>(pétrole),<br/>déparaffinés au<br/>solvant</b><br>Numéro d'index :<br>649-474-00-6<br>Note L | 64742-65-0 | 265-169-7                                   | 01-2119471299-<br>27-0056            | 3 – 10       | -  | n'est pas<br>classifié                               | -                                    |
| <b>Quartz (SiO<sub>2</sub>)**</b>   | 14808-60-7 | 238-878-4                                   | -                                    | 1 – 5        | -  | n'est pas<br>classifié                               | -                                    |
| <b>Noir de carbone*/**</b>  | 1333-86-4  | 215-609-9                                   | 01-2119384822-<br>32-0177            | 0,1 – 1      | -  | n'est pas<br>classifié                               | -                                    |

\* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Note L :

La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphalène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

Quartz (SiO<sub>2</sub>) : Contient moins de 1 % de silice cristalline respirable (fraction respirable,  $\varnothing < 50 \mu\text{m}$ ).

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

**Informations générales :** Amener les personnes concernées à l'air frais. Dans tous les cas, appeler un médecin.

##### INGESTION :

Mesures :

- Faire boire beaucoup d'eau et assurer de l'air frais.
- Appeler immédiatement le médecin.
- Ne pas faire vomir.

##### INHALATION :

Mesures :

- Si la respiration est difficile, sortir à l'air frais.
- Rétablir la respiration.
- Garder au chaud et au calme.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Rechercher un traitement médical en cas de plaintes.

##### CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

**CONTACT AVEC LES YEUX :**

Mesures :

- Rincer les yeux pendant au moins 15 minutes sous l'eau courante.
- Retirer les verres de contact si l'opération est facile et continuer à rincer.
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Eviter les jets d'eau forts, risque d'endommagement de la cornée, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction :**

**5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

Brouillard d'eau, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

**5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :**

Aucune donnée disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers :**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Elle ne doit pas pénétrer dans les égouts.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Éviter tout contact avec des gouttes ou des fuites du produit.

**6.1.2. Pour les secouristes :**

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Ramasser mécaniquement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer cette poussière.

Ne pas ingérer.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.

**Mesures techniques :**

Entreposer dans des récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et sec.

Assurer une ventilation appropriée.

**Préventions des incendies et des explosions :**

Aucune instruction spéciale.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**

**Mesures techniques et conditions de stockage :**

Stocker le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.

Stocker dans un endroit frais.

À conserver hors de portée des enfants.

**Matières incompatibles :** Voir la rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** Aucune instruction spéciale.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Aucune instruction particulière.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020):

**Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires)** (CAS : 14808-60-7) : Valeur limite en mg/m<sup>3</sup>: 0,1

**Carbone (noir de)** (CAS : 1333-86-4) : Valeur limite en mg/m<sup>3</sup>: 3

| Valeurs DNEL |            | Exposition orale      |                          | Exposition cutanée    |                          | Exposition par inhalation |                          |
|--------------|------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
|              |            | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë) | À long terme (chronique) | À court terme (aiguë)     | À long terme (chronique) |
| Consommateur | Locale     | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | aucune donnée            |
|              | Systémique | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | aucune donnée            |
| Employé      | Locale     | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | aucune donnée            |
|              | Systémique | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée         | aucune donnée            | aucune donnée             | aucune donnée            |

| Valeurs PNEC                               |               |                   |
|--|---------------|-------------------|
| Compartiment                               | Valeur        | Remarque(s)       |
| Eau douce                                  | aucune donnée | aucunes remarques |
| Eau marine                                 | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sédiments d'eau douce                      | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sédiment d'eau marine                      | aucune donnée | aucunes remarques |
| Station de traitement des eaux usées (STP) | aucune donnée | aucunes remarques |
| Émission intermittente                     | aucune donnée | aucunes remarques |
| Intoxication secondaire                    | aucune donnée | aucunes remarques |
| Sol  | aucune donnée | aucunes remarques |

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau et les yeux.

Une ventilation locale est recommandée.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

- Protection des yeux / du visage :** En cas de risque d'éclaboussures, utilisez des lunettes de protection appropriées (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).
- Protection de la peau :**

- a. **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374). Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation. Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.  
 Matériau des gants : caoutchouc. La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants.  
 Temps de pénétration du matériau des gants :  
 Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.  
 Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.
- b. **Autres** : Utiliser des vêtements de travail de protection appropriés.
3. **Protection respiratoire** : Un masque anti-poussière ou un masque filtrant approuvé est recommandé dans les zones mal ventilées ou lorsque les limites d'exposition autorisées peuvent être dépassées. Les respirateurs doivent être sélectionnés et utilisés sous la direction d'un professionnel de la santé et de la sécurité formé, conformément aux exigences.
4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.
- 8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** :  
 Aucune mesure particulière n'est requise.  
**Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.**

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

| Paramètre  | Valeur / Méthode d'essai / Remarques       |
|--|--|
| 1. État physique   | solide                                     |
| 2. Couleur   | noir                                       |
| 3. Odeur, seuil olfactif   | odeur légère de pétrole                    |
| 4. Point de fusion/point de congélation  | aucune donnée*                             |
| 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | aucune donnée*                             |
| 6. Inflammabilité  | aucune donnée*                             |
| 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | aucune donnée*                             |
| 8. Point d'éclair  | aucune donnée*                             |
| 9. Température d'auto-inflammation   | le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| 10. Température de décomposition   | aucune donnée*                             |
| 11. pH   | non applicable                             |
| 12. Viscosité cinématique  | non applicable                             |
| 13. Solubilité dans l'eau<br>dans d'autres solvants                            | n'est pas soluble<br>aucune donnée*        |
| 14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                          | aucune donnée*                             |
| 15. Pression de vapeur   | non applicable                             |
| 16. Densité et/ou densité relative   | 1,5 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)              |
| 17. Densité de vapeur relative   | non applicable                             |
| 18. Caractéristiques des particules  | voir la Rubrique 3                         |

### 9.2. Autres informations :

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune autre caractéristique disponible.

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :**  
Aucune réactivité connue.
- 10.2. Stabilité chimique :**  
Aucune décomposition s'il est utilisé et stocké selon les spécifications.  
Stable à température ambiante.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**  
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. Conditions à éviter :**  
Évitez la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation.
- 10.5. Matières incompatibles :**  
Pas de matières incompatibles connues.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :**  
Lors de la combustion, oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**  
**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Cancérogénicité :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité pour la reproduction :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Danger par aspiration :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**  
Aucune information disponible sur le produit.  
Informations sur les composants :  
**Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (CAS: 64742-65-0) :**  
Toxicité aiguë :  
DL50 (orale, rat) : >5000 mg/kg  
DL50 (dermique lapin) : > 2000 mg/kg  
CL50 (inhalation, vapeurs, rat) : >5000 mg/l  
**Noir de carbone (Numéro CAS: 1333-86-4) :**  
Toxicité aiguë :  
DL50 (orale, rat) : 10 000 mg/kg
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**  
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.6. Effets interactifs :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :**  
Aucune information.
- 11.2. Informations sur les autres dangers :**  
**Propriétés perturbant le système endocrinien :**  
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ 2100 de la Commission. ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**Autre information :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité :**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

**12.2. Persistance et dégradabilité :**

Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

**12.7. Autres effets néfastes :**

N'est pas considéré comme dangereux pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

**13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Contactez le fabricant pour obtenir des informations pour le recyclage.

**Liste de codification des déchets :**

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminée en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

**13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

**13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :**

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :**

Aucun numéro ONU ou d'identification.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

Aucun nom d'expédition.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

Aucune(s) classe(s) de danger.

**14.4. Groupe d'emballage :**

Aucun groupe d'emballage.

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Aucune information pertinente disponible.

- 14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**  
Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
:

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION** du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.

Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.

Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

**Directive 2012/18/UE :**

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des ingrédients n'est classé.

DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II :

Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (UE) n° 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs – Annexe I et II :

Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :

Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance des échanges de précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Aucun des ingrédients n'est classé.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :

Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :** Aucune information.

**Références bibliographiques / sources de données :**

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (09. 04. 2024, version 8, EN)

**Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :**

Basé sur les données disponibles (formulation exacte), non classé comme dangereux par le fabricant.

**Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :** Pas de mentions pertinentes.

**Conseils relatifs à la formation :** Une formation appropriée sur la sécurité dans la manipulation, le stockage et la transformation du produit doit être dispensée aux employés sur la base de toutes les informations existantes.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
ATE : Toxicité aiguë estimée.  
AOX : Halogène organique adsorbable.  
BCF : Facteur de bioconcentration.  
BOD : Demande biologique en oxygène.  
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.  
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.  
COD : Demande chimique en oxygène.  
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.  
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
CE : Communauté européenne.  
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).  
EEC : Communauté Économique Européenne.  
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).  
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.  
EN : Norme Européenne.  
UE : Union Européenne.  
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.  
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).  
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.  
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).  
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.  
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).  
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.  
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.  
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.  
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.  
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.  
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).  
LoW : Liste des déchets.  
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.  
LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.  
COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations. La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

---

Fiche de données de sécurité établie par :  
**MSDS-Europe**  
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant  
l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480; [info@msds-europe.com](mailto:info@msds-europe.com)  
[www.msds-europe.com](http://www.msds-europe.com)

---

